

**AUTORISATION DE PIÉGER SUR UN TERRITOIRE OÙ DES DROITS
EXCLUSIFS DE PIÉGEAGE ONT ÉTÉ CONCÉDÉS**
(Terrain de piégeage et pourvoirie à droits exclusifs)

Ce formulaire est suggéré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à titre indicatif seulement; toute autre autorisation contenant les mêmes renseignements est également valide. Au besoin, veuillez en faire des copies ou reproduire un document semblable.

Par la présente, le locataire de bail de droits exclusifs de piégeage¹
_____ (nom en lettres moulées),
_____ (numéro du certificat du piégeur, le cas échéant) autorise,
conformément à l'article 96 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1), _____ (nom en lettres moulées),
_____ (numéro du certificat du piégeur, le cas échéant), titulaire d'un
permis de piégeage valide ou autorisé à utiliser un tel permis en vertu des articles 5 à 7 du
Règlement sur les activités de piégeage (D. 1027-99 du 8 septembre 1999), à piéger sur le
terrain sous bail # _____ (n° du terrain de piégeage ou du territoire).

La présente autorisation est valide pour la période suivante² :

Du _____ au _____
(date) (date)

Signature du locataire du bail

Signature de la personne autorisée

¹ Le pourvoyeur de droits exclusifs de piégeage doit aussi donner cette autorisation écrite.

² Il est conseillé que cette période n'excède pas la période de validité du permis de piégeage professionnel de la personne autorisée.

Conditions

- Le locataire de bail de droits exclusifs de piégeage doit avoir acquitté ses droits de loyer.
- La personne autorisée à piéger doit être titulaire d'un permis de piégeage valide ou être une personne piégeant sous l'autorité du permis de piégeage d'un titulaire de 18 ans et plus, conformément aux règles mentionnées dans la section Certificat et permis de la publication réglementaire « Le piégeage au Québec ».
- Le titulaire de la présente autorisation doit la porter sur lui lorsqu'il piège sur le territoire pour lequel il a reçu cette autorisation.